



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

AFFICHAGE N° 3069  
AFFICHÉ LE 27/11/2009  
RETIRÉ LE 29/01/2009

ARRETE

**portant approbation pour la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Alpes-Maritimes

service:  
eau - risque  
développement durable

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L562-1 à L562-7 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'article R562-10 du code de l'environnement concernant la procédure de révision d'un PPR approuvé,

Vu les articles L123-1 et suivants et les articles R123-6 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Roquebrune Cap Martin,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé de la commune de Roquebrune Cap Martin,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé de la commune de Roquebrune-Cap-Martin,

Vu les avis favorables de la communauté d'agglomération de la Riviera Française et du conseil général des Alpes-Maritimes,

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal, du conseil régional PACA, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, du centre régional de la propriété forestière PACA et du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Riviera Française et de la Roya ,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 septembre 2009,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet de révision du PPR approuvé mis à l'enquête,

**Adresse :**

Direction Départementale de  
l'Équipement et de l'Agriculture  
Centre Administratif  
Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

## ARRETE

Article 1er : Est approuvée la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Roquebrune Cap Martin tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de Roquebrune Cap Martin, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
2. au siège de la communauté d'agglomération de la Riviera Française
3. au siège du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Riviera Française et de la Roya ,
4. au pôle risques de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture ;
5. au service territorial est montagne, 24 rue Théodore Gasiglia à Nice, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

Ce dossier de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire au 1/2500, sur le secteur Vistaero
- une carte de qualification des aléas au 1/2500, sur le secteur Vistaero
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et aux sièges de la communauté d'agglomération de la Riviera Française et du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Riviera Française et de la Roya ,

Article 3 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Roquebrune Cap Martin,
- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- M. le président de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,
- M. le président du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Riviera Française et de la Roya,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de PACA,
- M. le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA,
- M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Méditerranée ,
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Article 4:

Le maire de Roquebrune Cap Martin, le président de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, le président du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Riviera Française et de la Roya, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 18 NOV. 2009  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DPAS-D 2009

**Benoît BROCARD**